



# COMMUNE DE BELFAUX

## Règlement d'exécution sur les finances communales

Le Conseil communal,

vu :

- La loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- L'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

édicte :

### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

### Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

<sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

<sup>2</sup> Toute facture doit porter le visa du responsable de la commande, du conseiller communal responsable du dicastère et du conseiller communal responsable des finances. En cas de cumul des trois fonctions, un autre conseiller communal doit également viser la facture.

### Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

### Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 12.01.2016 pour la législature 2016-2021 est abrogée.

<sup>2</sup> Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal le 17.11.2020

La Syndique

Rose-Marie Probst



Le Secrétaire communal

Laurent Wolfer

Annexe : retraits de fonds